

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2026

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)

Commission	
Gouvernement	

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« bénéficiant »

les mots :

« ne bénéficiant pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe Écologiste et social s'oppose aux exonérations fiscales et de cotisations sociales dont bénéficieraient les sommes versées au titre du déblocage anticipé de l'intéressement et de la participation.

L'épargne salariale concerne essentiellement les hauts revenus et les grandes entreprises. Elle favorise des rémunérations instables, au détriment de l'augmentation des salaires et fragilise le financement de notre système de protection sociale. En 2026, les exemptions d'assiette existantes représenteront, à droit constant, un coût net de 3,7 milliards d'euros pour la Sécurité sociale, qui n'est pas compensé par l'Etat. Dans un contexte de progression du déficit de la Sécurité sociale et

d'attrition constante des recettes depuis plusieurs décennies, il serait très malvenu de créer un appel d'air en faveur d'une niche sociale.

Cet amendement de repli vise donc à garantir que soient bien soumises à cotisations et à impôt sur le revenu les sommes qui seraient versées au titre de l'article 1er de la proposition de loi pour l'année 2026. Les sommes qui ne sont pas débloquées de manière anticipée continueraient toutefois à bénéficier des exonérations en vigueur.